



Assemblée générale

Distr. générale
21 août 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-quatrième session

11 septembre-6 octobre 2023

Point 9 de l'ordre du jour

**Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance
qui y est associée : suivi et application de la Déclaration
et du Programme d'action de Durban**

Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine face au recours excessif à la force et aux autres violations des droits de l'homme dont se rendent coupables des responsables de l'application des lois

Rapport du Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre*

Résumé

Dans le présent rapport, soumis en application de la résolution 47/21 du Conseil des droits de l'homme, le Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre donne une vue d'ensemble des activités qu'il a menées depuis son précédent rapport.

Le Mécanisme met également l'accent sur la redéfinition de l'action policière sur les moyens de remédier au déficit de confiance, de renforcer le contrôle institutionnel, d'adopter des méthodes différentes et complémentaires en matière d'action policière et de recours à la force, et d'inciter à faire le bilan des enseignements tirés de l'expérience, et propose une série de recommandations à cet égard.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis au Conseil des droits de l'homme en application de sa résolution 47/21.
2. En 2021, le Conseil a créé le Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre, et le 16 décembre 2021, la Présidente du Conseil a désigné Yvonne Mokgoro (Présidente, Afrique du Sud), Tracie Keese (États-Unis d'Amérique) et Juan Méndez (Argentine) experts du Mécanisme. M^{me} Mokgoro est en congé de maladie depuis avril 2023 et le secrétariat a été informé le 12 juin 2023 qu'elle allait quitter ses fonctions au sein du Mécanisme. Le Mécanisme est actuellement co-présidé par M^{me} Keese et M. Méndez.
3. Dans le présent rapport, le Mécanisme donne une vue d'ensemble de ses activités depuis son précédent rapport ; il expose ses réflexions et formule des recommandations sur la façon de redéfinir l'action policière pour lutter contre le racisme systémique, remédier au déficit de confiance, renforcer le contrôle institutionnel, adopter des méthodes différentes et complémentaires en matière d'action policière et de recours à la force, et inciter à faire le bilan des enseignements tirés de l'expérience.

II. Activités

A. Visites de pays

1. Suède

4. À l'invitation du Gouvernement, le Mécanisme a effectué sa première visite de pays en Suède du 31 octobre au 4 novembre 2022 et s'est rendu à Stockholm, Malmö et Lund¹. La visite était axée sur les bonnes pratiques adoptées et les difficultés rencontrées par la Suède dans l'application de ses obligations en matière de droits de l'homme relatives à la non-discrimination dans le contexte du maintien de l'ordre et dans le système de justice pénale, avec une attention particulière portée à la situation des Africains et des personnes d'ascendance africaine.

5. À l'issue de sa visite, le Mécanisme a formulé les recommandations suivantes : rendre visible la discrimination raciale avant de prendre toute mesure corrective, en permettant la collecte, la compilation et l'analyse effectives de données statistiques ventilées par race ou par origine ethnique sur les interactions directes de la population avec les forces de l'ordre et le système de justice pénale ; modifier la loi relative à la lutte contre la discrimination de manière à ce qu'elle s'applique pleinement aux agents de l'État, notamment aux membres des forces de l'ordre et aux agents du système de justice pénale ; modifier la loi de 1984 relative à la police et le décret gouvernemental de 1969 sur l'utilisation des armes à feu par les services de police, de manière à les mettre en conformité avec les normes internationales les plus récentes régissant le recours à la force ; séparer le Département des enquêtes spéciales des services de police ; adapter les conditions d'admission et d'examen au sein de la Police nationale de manière à accroître effectivement la diversité dans les rangs des forces de police, notamment la mixité raciale et hommes-femmes ; continuer de prévenir les crimes de haine et toutes les infractions inspirées par la discrimination, l'intolérance ou la haine, et d'en poursuivre les auteurs, et collecter de manière systématique des données statistiques ventilées par race ou par origine ethnique sur le nombre et le type de crimes de haine et sur les mesures prises pour que leurs auteurs répondent de leurs actes ; lutter contre les inégalités dans l'accès au logement, aux services de santé, à l'éducation et à l'emploi qui touchent les personnes d'ascendance africaine, en examinant attentivement les liens entre ségrégation ethnique et ségrégation socio-économique ; traiter les causes profondes de la criminalité au sein des populations qui vivent dans des quartiers marginalisés et marqués par la ségrégation raciale ; utiliser la détention provisoire comme une mesure de dernier recours et privilégier des

¹ Voir <https://www.ohchr.org/en/documents/country-reports/ahrc54crp1-international-independent-expert-mechanism-advance-racial>.

mesures de substitution à la détention ; interdire complètement le placement à l'isolement des enfants.

2. États-Unis d'Amérique

6. À l'invitation du Gouvernement, le Mécanisme s'est rendu du 24 avril au 5 mai 2023 aux États-Unis, plus précisément à Washington, Atlanta, Los Angeles, Chicago, Minneapolis et New York. Au cours de sa visite, il a rencontré des représentants de la société civile, des victimes et des survivants d'actions policières marquées par un recours excessif à la force, des agents des administrations locales, des États et des administrations fédérales, notamment des membres des forces de l'ordre, des responsables municipaux, des agents de l'appareil judiciaire, des syndicats de police et des groupes d'affinité². S'il a salué plusieurs initiatives encourageantes, notamment les mesures de réparation prises jusqu'à présent, telles que les décrets signés en 2021 et 2022, et les réparations octroyées aux particuliers au niveau des États dans le cadre de procédures civiles de dommages-intérêts, le Mécanisme a aussi appelé à une action plus énergique, notamment de la part des autorités fédérales, de manière à ce que les auteurs de violations passées et futures rendent des comptes.

7. Le Mécanisme a souligné que les pouvoirs publics devaient notamment renforcer les mécanismes de contrôle dotés d'un pouvoir contraignant ; allouer des ressources suffisantes ; offrir aux victimes et aux survivants des mesures de réparation, un soutien et une aide à la réinsertion solides et globaux, notamment garantir leur accès à la justice et aux services de santé ; examiner et analyser les effets de la discrimination intersectionnelle, notamment du cycle de la pauvreté, sur les personnes d'ascendance africaine ; remplacer la ligne de conduite actuelle fondée sur la justice pénale par une action de lutte contre la pauvreté, le sans-abrisme, l'usage de substances et les maladies mentales qui soit centrée sur les droits de l'homme. Le Mécanisme a également demandé que des normes fédérales en matière d'action policière soient adoptées, que des enquêtes pénales fédérales soient menées en cas de recours excessif à la force par les forces de l'ordre et que des réformes visant à redéfinir la mission et le champ d'action de la police soient menées à l'échelle de l'ensemble de l'administration.

B. Communications

8. Depuis le début de son mandat, le Mécanisme a adressé sept communications à cinq pays (voir annexe). Le 18 juillet 2022, il a publié, conjointement avec le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, un communiqué de presse sur le décès de plus de 23 migrants africains qui tentaient de franchir la frontière entre l'Espagne et le Maroc à Melilla³.

9. Le 10 février 2023, le Mécanisme a fait, conjointement avec le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et la Rapporteuse spéciale sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, une déclaration publique sur les cas de Keenan Anderson et Tyre Nichols⁴.

C. Consultations régionales

10. Le Mécanisme a organisé en Amérique du Sud ses premières consultations régionales inclusives avec les États, les personnes et les populations directement touchées et d'autres parties prenantes, avec le soutien du bureau régional du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Les consultations se sont déroulées du 28 novembre au 2 décembre 2022 à Santiago sous forme hybride, de manière à permettre une participation aussi large que possible des personnes et des populations touchées. Parmi les

² Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2023/05/usa-whole-government-leadership-needed-address-legacy-slavery-and-redefine>.

³ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/07/un-experts-call-accountability-melilla-tragedy>.

⁴ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2023/02/un-experts-call-new-approaches-policing-united-states-following-deaths>.

participants figuraient, en plus de 40 personnes directement touchées⁵, des agents des forces de l'ordre, des membres d'organes de contrôle de la police, des représentants de bureaux de procureurs, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations de la société civile, des chercheurs, des universitaires et des représentants des organismes nationaux de statistique de l'Argentine, de la Bolivie (État plurinational de), du Brésil, du Chili, de la Colombie, de l'Équateur, du Paraguay, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela (République bolivarienne du).

D. Consultations thématiques

11. Le Mécanisme a organisé trois réunions et consultations à distance, avec un large éventail de parties prenantes, notamment des États, des organismes des Nations Unies et des organisations de la société civile, sur le thème de la redéfinition de l'action policière, dans le but de : a) recueillir des informations, des points de vue et des opinions au sujet des initiatives législatives, des politiques et des pratiques favorisant la prévention, l'obligation de rendre des comptes et une nouvelle approche de l'action policière tournée vers l'avenir, une attention particulière étant portée aux caractéristiques que doit avoir une approche de l'action policière fondée sur les droits de l'homme susceptible de remédier au déficit de confiance, de prévenir les violations et de mettre fin à l'impunité des agents des forces de l'ordre qui commettent des violations des droits de l'homme ; b) collecter des informations sur les initiatives prometteuses et les bonnes pratiques relatives aux nouvelles méthodes d'action policière qui gagneraient à être adoptées plus largement, l'objectif étant de renforcer le contrôle institutionnel et de remédier au déficit de confiance ; c) donner une plus grande visibilité aux approches de l'action policière fondées sur les droits de l'homme et plaider pour leur adoption, dans le but de faire progresser la justice et l'égalité raciales pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine. L'élaboration du présent rapport a été basée sur ces consultations et sur un appel à contributions.

E. Faits nouveaux concernant les droits humains des personnes d'ascendance africaine dans le monde

12. Le Mécanisme salue la mise en place en 2021 de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine et la tenue de ses deux premières sessions. Il a suivi attentivement les activités menées par Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban pour faire progresser l'élaboration d'un projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine. Le Mécanisme engage les États à soutenir l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine et à participer aux actions d'élaboration de normes visant à éliminer le racisme et la discrimination raciale.

13. À l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, célébrée le 21 mars, le Mécanisme, entre autres organes d'experts, a rappelé que la promesse de vivre dans un monde sans racisme ni discrimination faite dans la Déclaration universelle des droits de l'homme restait un objectif à atteindre pour la communauté internationale, et il a appelé à une plus grande détermination politique s'agissant de faire progresser la lutte contre la discrimination raciale à l'échelle mondiale, en particulier grâce à l'application pleine et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et au renforcement et à l'application efficace de la législation dans le but de combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance⁶.

⁵ Voir https://twitter.com/un_hrc/status/1599363625403453440?s=46&t=11NwaGq5J6rqdapQ9IBsiw, https://www.instagram.com/p/Clvo5VcN1_7/?igshid=YmMyMTA2M2Y%3D et https://m.facebook.com/story.php?story_fbid=pfbid0jH3dCQsmJUsr1XLkNGx1Sw5FCzgGwU6rHTjZukhCX13EAkPPz5VC3VxL6i18Jpbkl&id=100064697285743.

⁶ Voir <https://www.ohchr.org/en/statements/2023/03/systemic-racism-racial-discrimination-and-xenophobia-have-undermined-human>.

III. Redéfinition de l'action policière

A. Introduction : des difficultés persistantes au niveau mondial en matière d'établissement des responsabilités et de réparation

14. Dans le présent rapport, le Mécanisme entend faire le bilan des difficultés actuelles causées par le racisme policier, étudier les nouvelles méthodes d'action policière pouvant contribuer à remédier au déficit de confiance et mettre en avant les initiatives prometteuses. Il est conscient que la mission des membres des forces de l'ordre n'est pas aisée et que ceux-ci agissent souvent dans des situations difficiles et dans le cadre d'opérations dangereuses, marquées par la tension. Il considère néanmoins que les méthodes fondées sur la discrimination raciale, notamment le profilage racial, ne sont ni acceptables ni efficaces pour ce qui est d'améliorer la sécurité. Non seulement elles portent atteinte aux droits de l'homme, mais elles alimentent également les préjugés, et le profilage racial contribue à normaliser et à légitimer la discrimination raciale.

15. Les décès de personnes d'ascendance africaine lors d'opérations de maintien de l'ordre ne sont que la partie émergée de l'iceberg ; il existe de nombreuses autres interactions nocives entre Africains et personnes d'ascendance africaine d'une part et représentants du système de justice pénale d'autre part, à savoir l'application discriminatoire de la libération sous caution, du placement en détention provisoire et de la libération conditionnelle, les préjugés raciaux qui conditionnent les interrogatoires et l'imposition de peines excessives, notamment de peines d'emprisonnement, ainsi que les sanctions disciplinaires discriminatoires dans les centres de détention. Ces phénomènes sont aggravés par des facteurs connexes, tels que la religion, le genre, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le handicap, l'âge ou le statut d'immigration. Dans le présent rapport, le Mécanisme s'intéresse particulièrement à l'action policière, et l'expression « forces de l'ordre » sera utilisée pour désigner l'ensemble des agents auxquels la loi confère des pouvoirs de police aux fins de la prévention et de la détection des infractions, notamment le pouvoir de recourir à la force pour maintenir l'ordre public et le pouvoir de procéder à des arrestations et à des placements en détention. Le Mécanisme donne un sens large à cette expression, qui doit être interprétée de la manière la plus générale possible et inclure les militaires, les membres des services de renseignement et les agents de sécurité, y compris dans les lieux de détention, ainsi que les agents des services de l'immigration.

16. En mars et avril 2023, le Mécanisme a organisé une série de consultations en ligne avec des organismes des Nations Unies, des organisations de la société civile et des représentants des forces de l'ordre. Il a également lancé un appel à contributions⁷, dans le cadre duquel il a reçu une quarantaine de réponses écrites, qui ont permis d'étayer le présent rapport.

B. Approche de l'action policière fondée sur les droits de l'homme

17. L'approche de l'action policière fondée sur les droits de l'homme est une approche globale, systématique et institutionnelle du maintien de l'ordre, qui respecte les normes et les pratiques internationales relatives aux droits de l'homme. Elle favorise l'analyse des politiques et des actions sous l'angle de la triple obligation de respecter, protéger et réaliser les droits de l'homme. Elle encourage également les membres des forces de l'ordre à considérer leur travail comme un devoir envers les détenteurs de droits, c'est-à-dire les personnes et les populations qu'ils servent. Dans ce contexte, les autorités de maintien de l'ordre doivent veiller à ce que les actions de leurs agents soient conformes aux normes et aux règles internationales relatives aux droits de l'homme et totalement indépendantes de leurs préférences personnelles ou politiques. Les membres des forces de l'ordre doivent avoir pleinement conscience de leurs responsabilités en matière de droits de l'homme.

⁷ Voir <https://www.ohchr.org/en/calls-for-input/2023/reimagining-policing-report-international-independent-expert-mechanism-advance>.

18. Le droit et les principes des droits de l'homme offrent aux autorités de maintien de l'ordre un cadre qui permet de renforcer la confiance du public et de garantir l'engagement des agents publics à respecter et à protéger les populations. Un cadre juridique solide relatif au recours à la force permet d'établir dans des termes clairs et prévisibles les modalités de contrôle et d'établissement des responsabilités. Les participants aux consultations organisées par le Mécanisme ont fait observer que les programmes de formation destinés aux membres des forces de l'ordre n'auraient qu'un impact limité en cas de carences importantes de la législation, et qu'au contraire, des lois, des politiques, des principes directeurs et des procédures solides jouaient un rôle essentiel dans l'obtention de résultats rapides s'agissant de la réforme de la police⁸.

19. Le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois (1979), les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois (1990), les Lignes directrices des Nations Unies basées sur les droits de l'homme portant sur l'utilisation des armes à létalité réduite dans le cadre de l'application des lois (2020) et l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (2015) sont autant de normes internationales qui prévoient des principes fondamentaux visant à garantir que l'action policière et la justice pénale soient fondées sur les droits de l'homme. Les principes d'égalité de protection de la loi et de non-discrimination (Code de conduite pour les responsables de l'application des lois, art. 1, 2 et 5) constituent également une garantie fondamentale.

20. La discrimination, quelle qu'elle soit, est un des motifs de torture interdits par la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (art. 1), et le Comité contre la torture a établi que le recours discriminatoire à des violences ou à des mauvais traitements mentaux ou physiques était un critère important permettant de conclure à l'existence d'un acte de torture⁹. Le Comité fait également observer que la protection de certaines personnes ou populations minoritaires ou marginalisées particulièrement exposées au risque de torture faisait partie de l'obligation qui incombait à l'État de prévenir la torture et les mauvais traitements¹⁰. Le Mécanisme constate qu'une symétrie inquiétante entre les cas de recours excessif à la force et les actes de torture a été mise en évidence¹¹.

C. Une approche systémique pour lutter contre le racisme systémique

21. Les tenants de la théorie des « brebis galeuses » suggèrent que la discrimination raciale dans l'action policière est le résultat d'actes isolés d'un petit nombre de policiers véreux. Selon cette théorie, seules des mesures correctives simples seraient nécessaires, et c'est ce qui la rend attirante. Dans de nombreux cas, il apparaît cependant clairement que le comportement abusif de certains policiers fait partie d'un schéma délétère général, étroitement lié aux circonstances sociales, historiques, culturelles et structurelles plus larges dans lesquelles s'inscrit l'action policière. Il est inévitable que les membres des forces de l'ordre partagent les valeurs, et reproduisent les comportements et les stéréotypes de la société et des institutions dans lesquelles ils vivent et travaillent. Pour rompre ce cercle vicieux, il est nécessaire d'analyser les lois, les politiques, les pratiques et les cultures institutionnelles qui donnent naissance à des pratiques abusives et qui continuent d'influencer et de déterminer l'exercice contemporain du maintien de l'ordre. Une telle approche systémique doit être fondée sur deux axes principaux et parallèles :

a) Revenir à l'origine des facteurs de discrimination dans les forces de l'ordre dans le cadre d'une perspective de connaissance historique et de justice transitionnelle qui permette d'analyser les racines historiques du racisme, notamment le colonialisme et la traite transatlantique des esclaves, les marques qu'elles ont laissées sur les principales institutions

⁸ Voir la contribution de la police des Nations Unies.

⁹ Comité contre la torture, observation générale n° 2 (2007) sur l'application de l'article 2, par. 20.

¹⁰ Ibid., par. 21.

¹¹ Association pour la prévention de la torture, au sujet de George Floyd ; voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Racism/RES_43_1/NGOsAndOthers/association-for-the-prevention-of-torture.pdf.

publiques, notamment les forces de l'ordre et le système de justice pénale, et la façon dont elles imprègnent l'action policière aujourd'hui ; cet axe peut nécessiter que des commissions transitoires de vérité et de réparation soient chargées d'analyser les causes profondes et de proposer des dispositifs de réparation ;

b) Examiner de manière critique les activités et les institutions de maintien de l'ordre, dans le but d'adopter des mesures correctives de justice raciale, en premier lieu dans le cas de faits motivés par le racisme, tels que les arrestations et les placements en détention, les interpellations avec fouille, le recours excessif à la force et le maintien de l'ordre dans les rassemblements, et de favoriser la diversité au sein des forces de l'ordre, notamment lors du recrutement et des promotions.

22. La Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a défini le racisme systémique comme un système complexe et interdépendant de lois, de politiques, de pratiques et d'attitudes, dans les institutions de l'État, le secteur privé et les structures sociétales qui, ensemble, produisent des formes, directes ou indirectes, intentionnelles ou non, en droit ou dans les faits, de discrimination, de différenciation, d'exclusion, de restriction ou de préférence ayant pour fondement la race, la couleur de peau, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique¹². Les membres des autorités de maintien de l'ordre gangrenées par le racisme systémique intériorisent, reproduisent et adoptent des comportements et des pratiques racistes, indépendamment de leurs convictions et de leurs valeurs personnelles ou de leur propre origine ou appartenance ethnique¹³.

23. Le meurtre brutal de Tyre Nichols¹⁴ a mis en évidence le fait qu'au-delà des cas individuels de brutalité et de racisme, il existait une discrimination raciale structurelle et institutionnelle¹⁵, et a montré qu'il était urgent de remettre en question et de réformer la culture policière dans le cadre de nouvelles approches du maintien de la sécurité publique.

1. Les limites d'une approche purement réglementaire du recours à la force

24. S'il est nécessaire que des régimes juridiques préventifs solides régissent le recours à la force, une approche strictement réglementaire est insuffisante face à l'ampleur des difficultés et à la discrimination ancienne auxquelles se heurtent les populations et personnes africaines et d'ascendance africaine.

25. En Argentine, comme dans de nombreux autres endroits, le dispositif juridique relatif au recours à la force est considéré comme largement conforme au droit international¹⁶, mais il n'empêche pas une discrimination tenace de se manifester dans le contexte du maintien de l'ordre. Dans l'affaire *José Delfín Acosta Martínez*, l'Argentine a reconnu qu'il ne s'agissait pas d'un événement isolé, mais d'un cas symptomatique de la persécution et de la stigmatisation dont sont victimes les personnes d'ascendance africaine dans ce pays¹⁷.

2. La « sécurité » comme prétexte à une action policière excessive

26. Pour être légal, le recours à la force doit répondre à un objectif légitime établi par la loi. La prévention de la criminalité et la sécurité de la population sont considérées comme des objectifs légitimes primordiaux, mais le Mécanisme estime que la sécurité, qui est l'un des besoins humains les plus fondamentaux, est plus large que la simple sécurité physique.

¹² A/HRC/47/53, par. 9.

¹³ Voir

https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Racism/RES_43_1/NGOsAndOthers/association-for-the-prevention-of-torture.pdf. Voir également Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, recommandation générale n° 36 (2020) sur la prévention et l'élimination du recours au profilage racial par les représentants de la loi, par. 26.

¹⁴ Voir <https://edition.cnn.com/2023/01/26/us/what-we-know-tyre-nichols-death/index.html>.

¹⁵ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2023/02/un-experts-call-new-approaches-policing-united-states-following-deaths>.

¹⁶ Voir <https://www.policinglaw.info/country/argentina>.

¹⁷ Voir https://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_410_ing.pdf, par. 31. Le Mécanisme note que le 11 juillet 2023, dans une affaire de meurtre à motivation raciale d'un garçon de 17 ans, un tribunal argentin a condamné trois policiers à l'emprisonnement à perpétuité pour homicide aggravé.

Selon la théorie de la pyramide des besoins humains de Maslow¹⁸, la sécurité recouvre non seulement la sécurité physique et les besoins physiologiques, mais également la santé, la sécurité financière et émotionnelle et la sécurité de l'emploi. Par ailleurs, les concepts de criminalité et de sécurité ne sont pas neutres, mais chargés de considérations politiques et raciales et de considérations de classe¹⁹. Par conséquent, la définition de ce qu'est réellement la prévention légitime de la criminalité est marquée par des motifs, des priorités et des intérêts politiques subjectifs importants. Pendant la visite du Mécanisme en Suède²⁰, plusieurs Suédois d'ascendance africaine ont qualifié la présence policière d'oppressante et excessive²¹, ce qui entraîne une baisse de la confiance²².

27. Le Mécanisme soutient que les concepts de sécurité et de légitimité doivent être évalués par rapport aux politiques globales des États et à leur impact sur des groupes particuliers, afin de déterminer si les pratiques policières concrètes atteignent leurs objectifs déclarés et tiennent compte de la manière dont les populations interprètent et définissent la prévention de la criminalité et la sécurité publique. Les auteurs de nombreuses contributions ont souligné qu'il était absolument nécessaire de redéfinir la sécurité, en abandonnant le paradigme très courant selon lequel le maintien de l'ordre est la réponse par défaut aux problèmes de santé publique et aux problèmes sociaux, notamment en ce qui concerne le logement, l'éducation, l'emploi, les addictions et les soins de santé mentale²³.

3. Pratiques policières abusives

28. Des échanges violents avec des membres des forces de l'ordre et des agents du système de justice pénale continuent d'être signalés dans de nombreux pays. L'Espagne a fait état d'une augmentation du nombre de crimes de haine, notamment des actes de violence, d'intimidation et de harcèlement fondés sur la race ou l'origine ethnique. En 2022, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance a jugé que la France avait fait peu de progrès en matière de prévention et de répression effectives de certains types de fautes graves d'agents des forces de l'ordre touchant de manière disproportionnée des personnes considérées comme issues de l'immigration ou appartenant à des minorités²⁴. En 2021, 84,1 % des personnes tuées par la police étaient noires, et il s'agissait principalement de jeunes hommes et de garçons²⁵.

a) Profilage racial

29. Le profilage racial est une manifestation courante du racisme systémique dans le contexte du maintien de l'ordre²⁶. En ce qui concerne les migrants, certaines personnes ou certains groupes sont visés parce que le statut migratoire est associé à la nationalité, la race ou l'origine ethnique²⁷. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance a

¹⁸ Voir <https://dictionary.apa.org/maslows-motivational-hierarchy>.

¹⁹ Contribution de Liberty, par. 14.

²⁰ Voir <https://www.ohchr.org/en/documents/country-reports/ahrc54crp1-international-independent-expert-mechanism-advance-racial>.

²¹ Ibid., par. 34.

²² Ibid., par. 37.

²³ À New York, les autorités ont indiqué dépenser plus de 5,4 milliards de dollars pour la police, ce qui est supérieur à la somme des budgets des services de santé, d'aide aux sans-abri, de protection et de développement du logement, de soutien à la jeunesse et de développement local (voir <https://www.nyc.gov/assets/omb/downloads/pdf/tech1-23.pdf>, cité dans la contribution de l'American Civil Liberties Union).

²⁴ Voir <https://rm.coe.int/ecri-sixth-report-on-france-adopted-28-june-2022-published-21-septembre/1680a81883>.

²⁵ Brazilian Forum for Public Security, *Public Safety Yearbook 2022*, 2021. Disponible à l'adresse <https://forumseguranca.org.br/wp-content/uploads/2021/07/anuario-2021-completo-v6-bx.pdf> (en portugais).

²⁶ Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, recommandation générale n° 36 (2020).

²⁷ Voir A/HRC/29/46.

recommandé que les États n'exercent leurs pouvoirs légaux liés aux activités de contrôle, de surveillance ou d'investigation qu'en cas de soupçon raisonnable²⁸.

30. Lors des consultations organisées par le Mécanisme, le Royaume des Pays-Bas a signalé une affaire récente de profilage racial, dans laquelle la Cour d'appel de La Haye avait établi dans une décision du 14 février 2023 que la [Maréchaussée royale néerlandaise](#), le service de police des forces armées néerlandaises, avait opéré une discrimination fondée sur la race lors de contrôles aux frontières²⁹. Au Canada, la Commission ontarienne des droits de la personne a adopté en 2019 une [politique sur l'élimination du profilage racial en contexte de maintien de l'ordre](#), qui donne des orientations pratiques en matière de détection et de prévention du profilage racial aux autorités et aux forces de l'ordre, définies de manière large et incluant les agents et inspecteurs des services des transports, les organisations de sécurité privée, les services de maintien de l'ordre de campus d'universités et de collèges et le personnel chargé de l'évaluation du risque³⁰.

b) Action policière dépassant le cadre de la prévention de la criminalité

31. Aux États-Unis et dans plusieurs autres pays, la majorité des personnes tuées par la police le sont dans le cadre d'interventions faisant suite à des appels en rapport avec des problèmes de santé mentale, d'infractions au Code de la route³¹ et d'autres infractions mineures³². Seules 5 % des 10,3 millions d'arrestations auxquelles la police procède chaque année concernent des infractions les plus graves³³. Il est également prouvé que [la police a beaucoup plus recours à la force contre des personnes d'ascendance africaine](#) que contre des personnes blanches, notamment avec des armes à létalité réduite³⁴.

c) Interpellations avec fouille

32. D'après les données du Ministère de l'intérieur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en Angleterre et au pays de Galles, les personnes se définissant comme noires ou noires britanniques ont fait l'objet en 2022 de 4,9 fois plus de fouilles que les personnes issues d'un groupe ethnique blanc³⁵. À la suite de sa mission au Royaume-Uni, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a indiqué que les agents publics usaient d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard des personnes d'ascendance africaine, en particulier des jeunes, qu'il a qualifié d'atteinte systématique à la dignité, au droit à l'intégrité physique et au droit de ne pas subir de traitements inhumains ou dégradants³⁶. Il ressort néanmoins de certaines études que la corrélation entre interpellations avec fouille et baisse de la criminalité n'est pas démontrée et que la plupart de ces interventions ne donnent pas lieu à d'autres mesures³⁷. Certains chercheurs vont jusqu'à affirmer qu'une baisse du nombre d'interpellations avec fouille entraîne une baisse du nombre de violences graves³⁸.

²⁸ Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Recommandation de politique générale n° 11 sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police (2007), par. 3.

²⁹ Voir <https://www.loc.gov/item/global-legal-monitor/2023-03-06/netherlands-appeals-court-finds-police-branch-of-dutch-armed-forces-guilty-of-racial-profiling/>.

³⁰ Voir <https://www.ohrc.on.ca/fr/politique-sur-l%E2%80%99C3%A9limination-du-profilage-racial-en-contexte-de-maintien-de-l%E2%80%99ordre>.

³¹ Voir <https://mappingpoliceviolence.us/> et <https://www.theguardian.com/us-news/2022/apr/21/us-police-violence-traffic-stop-data>.

³² Contribution de l'American Civil Liberties Union, p. 2.

³³ Ibid., p. 1.

³⁴ Voir https://policingequity.org/images/pdfs-doc/CPE_SoJ_Race-Arrests-UoF_2016-07-08-1130.pdf.

³⁵ Voir <https://www.gov.uk/government/statistics/update-to-stop-and-search-and-arrests-statistics-using-2021-census-estimates/update-to-stop-and-search-and-arrests-statistics-using-2021-census-estimates#how-does-the-change-in-population-affect-published-stop-and-search-disparity-figures>.

³⁶ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/racism/wgeapd/statements/2023-01-27/eom-statement-UK-WGEPAD-2023-01-27.pdf>, par. 18.

³⁷ Contribution de Liberty, par. 28 et voir <https://www.crimeandjustice.org.uk/sites/crimeandjustice.org.uk/files/Does%20stop%20and%20search%20reduce%20crime.pdf>. Voir aussi https://www.criminaljusticealliance.org/wp-content/uploads/CJA-super-complaint-into-section-60-and-scrutiny-of-stop-and-search_FINAL.pdf.

³⁸ Contribution de Liberty, par. 28.

d) Lutte contre la drogue et militarisation de l'action policière

33. Au Royaume-Uni, plus de 60 % des interpellations avec fouille sont liées à la drogue³⁹. En 2020-2021, seuls 2 des 25 enfants ayant fait l'objet d'une fouille à nu dans le district de Hackney étaient blancs. Si la justification officielle de l'interdiction de la drogue est une préoccupation universelle et objective pour la « santé physique et morale de l'humanité »⁴⁰, cette interdiction a dans les faits un impact disproportionné sur les minorités raciales et d'autres groupes vulnérables⁴¹. Dans plusieurs pays, la militarisation de la police et la lutte contre la drogue sont de plus en plus liées⁴². En 2016, 2,18 millions d'arrestations ont eu lieu aux États-Unis pour consommation abusive d'alcool, violations de la législation sur les boissons alcoolisées et infractions liées à la drogue, un nombre plus de quatre fois supérieur au nombre total d'arrestations pour des infractions graves avec violence⁴³. En Amérique latine, les populations autochtones et les personnes d'ascendance africaine sont les plus touchées par le renforcement de la politique sécuritaire en matière de drogue et la militarisation de la police. En 2021, la police brésilienne aurait tué 6 145 personnes, dont 5 168 d'ascendance africaine⁴⁴. Les raids militaires, parfois qualifiés de massacres⁴⁵, instaurent un climat de terreur au sein de la population et nuisent non seulement à la sécurité des habitants, mais également à leur accès à l'éducation, à la santé, au logement et au travail.

e) Santé mentale

34. La sécurité publique est traditionnellement associée à l'action policière et les stratégies de maintien de l'ordre ont été privilégiées pour lutter contre des problèmes sociaux supposés⁴⁶. Si l'on examine les causes profondes, il apparaît que la réduction des budgets et des ressources des services de santé mentale a souvent conduit à une augmentation du nombre de contacts entre la police et des personnes ayant une maladie mentale ou des troubles liés à l'usage de substances, aboutissant souvent à l'incarcération de celles-ci. En raison de leurs vulnérabilités, elles seraient incarcérées pour des durées plus longues que des personnes faisant l'objet d'accusations de même type mais n'ayant pas de problèmes de santé mentale⁴⁷.

35. Il ressort des rapports soumis au Mécanisme que les forces de l'ordre sont souvent les premières à répondre aux appels en rapport avec des problèmes sociaux ou médicaux, y compris les appels relevant des services de santé. Aux États-Unis, la ligne d'urgence 911 reçoit 240 millions d'appels chaque année et les policiers sont les intervenants déployés par défaut dans les situations de crise, alors que nombre d'entre elles seraient mieux traitées par des professionnels des services sociaux et de santé⁴⁸. Il a été avancé qu'en cas de crise d'une personne ayant une maladie mentale, la présence de policiers aggraverait la situation, avec parfois des conséquences tragiques. Aux États-Unis, il a été établi que 21 % des 8 470 personnes abattues par la police entre 2015 et 2022 étaient des personnes ayant des problèmes de santé mentale en situation de crise⁴⁹. Des études montrent que la simple présence de policiers armés et en uniforme, accompagnés de véhicules de police, peut accentuer le sentiment de détresse d'une personne et aggraver un problème lié à la santé mentale.

³⁹ Contribution de Liberty, par. 30.

⁴⁰ Voir https://www.unodc.org/pdf/convention_1961_fr.pdf.

⁴¹ Contribution conjointe des fondations Open Society et du Global Drug Policy Program.

⁴² Ibid.

⁴³ Contribution de Drug Policy Alliance. Aux États-Unis d'Amérique, le nombre d'arrestations pour vente, fabrication ou possession de substances illégales aurait baissé de plus de 400 000 entre 2019 et 2020 (voir <https://drugabusestatistics.org/drug-related-crime-statistics/>).

⁴⁴ Contribution de Coalizão Negra por Direitos, p. 2.

⁴⁵ Par exemple, les « Crimes de mai 2006 », au cours desquels 564 personnes ont été tuées.

⁴⁶ Contribution de Drug Policy Alliance.

⁴⁷ Voir <https://www.treatmentadvocacycenter.org/storage/documents/backgrounders/smi-in-jails-and-prisons.pdf>.

⁴⁸ Contribution de l'American Civil Liberties Union ; voir <https://www.vera.org/downloads/publications/alternatives-to-policing-traffic-enforcement-fact-sheet.pdf>.

⁴⁹ Voir <https://www.vera.org/downloads/publications/alternatives-to-policing-civilian-crisis-response-fact-sheet.pdf>, cité dans les contributions de l'American Civil Liberties Union, p. 3, et de Mothers Against Police Brutality, p. 3.

f) Migrations

36. En juillet 2022, le Mécanisme⁵⁰ s'est dit profondément préoccupé après la mort d'au moins 23 Africains qui tentaient de franchir la frontière entre l'Espagne et le Maroc à Melilla⁵¹. Depuis, aucune responsabilité n'a été établie. Dans de nombreux pays, la polarisation de la question de l'immigration irrégulière encourage les interventions par la force et, de manière cynique, les migrants africains sont traités dans les pays d'accueil d'une façon qui rappelle le traitement subi par les communautés locales de personnes d'ascendance africaine, notamment dans ses aspects intersectionnels. Au Chili, le cas de Joane Florvil, migrante haïtienne de 27 ans⁵², est représentatif des préjugés raciaux à l'égard de l'une des catégories les plus vulnérables, les migrantes d'ascendance africaine. En Grèce, le mécanisme national chargé par l'Ombudsman de suivre les infractions à motivation raciste a signalé un nombre croissant de cas et a fait état d'une tendance générale des policiers à appréhender les personnes sans aucune raison apparente. Les cas les plus fréquents concernaient des mauvais traitements infligés par la police à des migrants étrangers⁵³.

37. Des dizaines de migrants africains ont été expulsés des États-Unis et auraient fait l'objet d'arrestations et de détentions arbitraires dans leur pays de retour. Nombre d'entre eux ont déclaré que les services d'immigration et des douanes avaient eu recours à la force de manière excessive et les avaient négligés sur le plan médical⁵⁴.

g) Sans-abrisme, caution et cycle de la pauvreté

38. Aux États-Unis, les personnes qui se définissent comme noires, afro-américaines ou africaines, ainsi que les personnes autochtones, continuent d'être surreprésentées parmi les sans-abri⁵⁵. Le Mécanisme considère que la criminalisation du sans-abrisme est inefficace et néfaste. Les arrestations, condamnations pénales et amendes connexes aboutissent à des placements en détention, et les personnes détenues peuvent le rester longtemps parce qu'elles ne sont pas en mesure de payer une caution, ce qui a de nombreuses conséquences sociales, telles que la perte de leur emploi, de la garde de leurs enfants et de leurs biens. L'incarcération a des effets profonds sur la santé et la stabilité des familles et populations laissées pour compte. Après la libération, avoir un casier judiciaire rend encore plus difficile la recherche d'un emploi et d'un logement, ce qui accroît les risques de se retrouver à la rue et aboutit à une augmentation du nombre d'arrestations et d'incarcérations⁵⁶.

h) Action policière visant les jeunes

39. Le Ceará est le deuxième État brésilien en nombre de morts violentes d'enfants et d'adolescents⁵⁷. Bien que le Secrétariat à la sécurité publique et à la protection sociale du Ceará ne communique pas la race des victimes, des études du Brazilian Public Safety Forum ont montré que les personnes d'ascendance africaine étaient les principales victimes des morts violentes intentionnelles (84 % des décès résultant d'interventions policières). À Porto Rico, le nombre de mineurs qui auraient été tués par la police a doublé en 2022 et 92 % des

⁵⁰ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/07/un-experts-call-accountability-melilla-tragedy>.

⁵¹ Voir <https://www.hrw.org/news/2022/06/29/morocco/spain-horrific-migrant-deaths-melilla-border>.

⁵² Le 30 août 2017 au Chili, Joane Florvil a été placée en détention et inculpée pour abandon d'enfant, après avoir laissé sa fille de deux mois dans sa poussette sous la garde d'un agent local de la municipalité de Lo Prado pendant quelques minutes, alors qu'elle cherchait une personne qui pourrait lui servir d'interprète, car elle ne parlait pas espagnol. Des agents municipaux ont signalé à la police ce qu'ils considéraient être un abandon d'enfant. Le bébé a été placé au sein du service national de l'enfance, et Joane Florvil, placée en détention, aurait été violemment battue. La même nuit, elle a été admise à l'hôpital alors qu'elle était dans le coma, et elle y est décédée un mois plus tard. Voir également <https://www.youtube.com/watch?v=F3IXyPigQy8>.

⁵³ Voir <https://rm.coe.int/sixieme-rapport-de-l-ecri-sur-la-grece-adopte-le-28-juin-2022-publie-1/1680a8189f>.

⁵⁴ Voir <https://www.hrw.org/report/2022/02/10/how-can-you-throw-us-back/asylum-seekers-abused-us-and-deported-harm-cameroon> et <https://www.amnesty.org/en/documents/amr36/5973/2022/en/>.

⁵⁵ Voir https://www.hud.gov/press/press_releases_media_advisories/hud_no_22_253 et CERD/C/USA/CO/10-12, par. 39.

⁵⁶ Voir <https://www.prisonpolicy.org/reports/housing.html>.

⁵⁷ Contribution du Centro de Defesa da Criança e do Adolescente do Ceará (en espagnol).

mineurs tués par la police entre 2014 et 2022 étaient originaires de quartiers marqués par la ségrégation raciale⁵⁸. À la suite de sa récente mission au Royaume-Uni, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a indiqué que la présence de policiers dans les écoles était une pratique qui intimidait et stigmatisait les enfants et les jeunes noirs et les faisait passer pour des délinquants⁵⁹.

40. Aux États-Unis, des mesures de sécurité ont été mises en place dans les écoles de tout le pays, avec notamment le déploiement dans les écoles d'« agents référents », qui sont en réalité des policiers. Au moins 72 % des élèves des écoles secondaires publiques fréquentent un établissement auquel est affecté un agent de police armé⁶⁰. Sans surprise, le nombre d'arrestations en milieu scolaire et de renvois devant des autorités de police a augmenté, compte tenu de la présence policière accrue⁶¹. La présence policière dans les écoles pourrait aboutir à une hausse importante des arrestations dans les établissements scolaires⁶², qui concerneraient de manière disproportionnée les élèves d'ascendance africaine ou issus d'autres minorités ethniques, l'école devenant ainsi pour ces élèves un point de passage vers la prison⁶³.

i) Manifestations

41. Le Mécanisme rappelle que les restrictions au droit à la liberté de réunion pacifique doivent être conformes à la loi, nécessaires et proportionnées, et correspondre à l'un des motifs admissibles énoncés à l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁶⁴. Dans un récent rapport, le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association a fait état d'une tendance à la militarisation du personnel des forces de l'ordre déployé lors de manifestations et indiqué que les membres de groupes vulnérables participant à des manifestations, notamment les personnes d'ascendance africaine, étaient particulièrement visées par les forces de l'ordre⁶⁵. À Cali (Colombie)⁶⁶, 28 personnes au moins auraient été tuées en deux mois en raison d'un recours à la force illégal et excessif au cours de la grève nationale de 2021⁶⁷. L'utilisation de la force physique, de produits chimiques irritants et de projectiles à impact cinétique⁶⁸ pendant les manifestations déclenchées par le meurtre de George Floyd et d'autres meurtres ayant eu lieu aux États-Unis en 2020 est particulièrement préoccupante, notamment parce que les personnes d'ascendance africaine ont été visées et atteintes de manière disproportionnée et parce que la force a été utilisée dans de nombreux cas contre des personnes qui manifestaient de manière pacifique⁶⁹. Les manifestations qui ont suivi le meurtre de Jayland Walker⁷⁰ en juin 2022 ont été réprimées par des gaz lacrymogènes et des grenades incapacitantes, et plus de

⁵⁸ Contribution de Kilómetro Cero.

⁵⁹ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/racism/wgeapd/statements/2023-01-27/eom-statement-UK-WGEPAD-2023-01-27.pdf>.

⁶⁰ Contribution de l'American Civil Liberties Union et voir https://nces.ed.gov/programs/digest/d19/tables/dt19_233.70.asp.

⁶¹ Les arrestations ont augmenté de 5 % et les renvois de 12 % sur une période de deux ans. (contribution d'American Civil Liberties Union, citant <https://www2.ed.gov/about/offices/list/ocr/docs/crdc-exclusionary-school-discipline.pdf>). En 2017-2018, 54 231 élèves ont été arrêtés et 220 470 déferés devant des services responsables de l'application des lois (contribution de l'American Civil Liberties Union, p. 5, citant le Bureau des droits civils du Ministère de l'éducation des États-Unis d'Amérique, voir https://ocrdata.ed.gov/assets/downloads/Referrals_and_Arrests_Part5.pdf).

⁶² Voir <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0047235209000464>.

⁶³ Contribution de l'American Civil Liberties Union.

⁶⁴ Voir également Comité des droits de l'homme, observation générale n° 37 (2020).

⁶⁵ A/HRC/50/42, par. 35 et 39.

⁶⁶ Cette ville compte la deuxième population noire ou d'ascendance africaine en Amérique latine (voir https://www.cali.gov.co/bienestar/publicaciones/51642/cali_segunda_ciudad_con_mayor_poblacion_afrodescendiente_en_el_pas/).

⁶⁷ Voir <https://www.amnesty.org/en/documents/amr23/4405/2021/en/>.

⁶⁸ Voir <https://phr.org/wp-content/uploads/2023/03/REPORT-Lethal-in-Disguise-2-PHR-INCLC-March-2023.pdf>.

⁶⁹ Voir <https://www.amnesty.org/en/documents/amr51/2807/2020/en/>.

⁷⁰ Le Mécanisme a abordé cette affaire de manière bilatérale avec le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, voir annexe.

75 manifestants auraient été arrêtés, dont un grand nombre sont encore sous le coup d'une accusation⁷¹.

42. Le Mécanisme relève avec inquiétude les attaques de plus en plus nombreuses contre des défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement. La Commission interaméricaine des droits de l'homme a fait état du meurtre de 126 défenseurs des droits en 2022, soulignant que nombre d'entre eux étaient des personnes autochtones ou des personnes d'ascendance africaine, ou agissaient en faveur de la protection des droits territoriaux ou environnementaux⁷². Aux États-Unis, les manifestations contre la construction d'un nouveau centre de formation de la police et des pompiers (surnommé « Cop City ») à Atlanta (Géorgie) ont conduit à l'arrestation de plus de 40 manifestants, qui ont été accusés de terrorisme intérieur⁷³. Le Mécanisme observe que les autorités qualifient souvent les manifestants d'« agitateurs extérieurs », une expression utilisée dans les années 1950 et 1960 pour décrédibiliser le mouvement des droits civiques⁷⁴. Au Brésil, 1 171 affaires de violence à l'égard de défenseurs des droits de l'homme ont été recensées entre 2019 et 2022 ; les victimes étaient des personnes d'ascendance africaine dans 153 de ces affaires (13 %). Sur le nombre total de défenseurs des droits de l'homme tués (1 171), 140 luttaient pour le droit à la terre, à un territoire et à un environnement écologiquement équilibré⁷⁵.

IV. La voie à suivre : opérer une transformation culturelle et institutionnelle

43. L'usage excessif et arbitraire des pouvoirs de police à l'égard des Africains et des personnes d'ascendance africaine est l'une des principales causes de la méfiance de cette population envers les forces de l'ordre. Le Mécanisme est d'avis que seule une réforme globale permettrait de remédier au déficit de confiance. Cette réforme devrait se fonder sur : a) la reconnaissance de la discrimination dont cette population a toujours fait l'objet et de ses effets sur les pratiques abusives actuelles des forces de l'ordre ; b) des changements opérationnels dans la culture policière, notamment en ce qui concerne la diversité et la formation ; c) le développement de la police de proximité ; d) le renforcement de la surveillance et de l'établissement des responsabilités.

A. Culture et pratiques policières

1. Culture

44. La Charte de Rotterdam exhorte la police à se porter garante de l'égalité, de l'intégration et de la cohésion, ce qui signifie qu'elle doit respecter en toutes circonstances la législation antidiscrimination. Pour être efficace, la police doit agir indépendamment des autorités. Toutefois, l'indépendance suppose une application stricte du principe de responsabilité.

45. Le Mécanisme est d'avis que des mesures robustes sont nécessaires pour redéfinir la mission des forces de l'ordre, afin d'insuffler une nouvelle culture institutionnelle dans laquelle la police ne serait pas tant une force de maintien de l'ordre qu'un organe de protection au service de la population⁷⁶. Il a été signalé que les brutalités policières pouvaient reproduire une culture de la violence omniprésente au sein des forces de l'ordre. Au Brésil,

⁷¹ Voir <https://www.amnesty.org/en/wp-content/uploads/2023/02/IOR4064892023ENGLISH.pdf>.

⁷² Voir https://www.oas.org/en/iachr/jsForm/?File=/en/iachr/media_center/preleases/2023/026.asp.

⁷³ Voir <https://www.nbcnews.com/news/us-news/23-protesters-charged-domestic-terrorism-clash-atlanta-police-cop-city-rcna73604>. Un recours en habeas corpus a été déposé auprès de la Cour supérieure du Comté de DeKalb pour contester la constitutionnalité de l'utilisation de la loi de 2017 relative au terrorisme intérieur contre les militants et leurs partisans (voir <https://www.theguardian.com/us-news/2023/jun/02/atlanta-cop-city-protest-domestic-terrorism-statute>).

⁷⁴ Voir <https://www.nytimes.com/2020/06/08/us/outside-agitators-history-civil-rights.html>.

⁷⁵ Voir <https://terrasedireitos.org.br/uploads/arquivos/Data-synthesis-%28EN%29.pdf>.

⁷⁶ Voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Racism/RES_43_1/NGOsAndOthers/association-for-the-prevention-of-torture.pdf, par. 26.

plus de la moitié des policiers auraient subi des mauvais traitements de la part de leurs supérieurs hiérarchiques et près de 70 % d'entre eux auraient été victimes de discrimination sociale⁷⁷. Si l'on attend des membres des forces de l'ordre qu'ils respectent et protègent les droits de l'homme, il faut que leurs droits et leur bien-être soient respectés et défendus.

46. Les forces de l'ordre ont tendance à adhérer aux valeurs et à reproduire les comportements et les stéréotypes ancrés dans la société et qui apparaissent et se renforcent en partie en raison du manque d'échanges et de relations avec les différents groupes ethniques. La mise en place d'une interaction positive entre la police et les membres des communautés minoritaires est susceptible de faire tomber les préjugés et de renforcer l'empathie entre les groupes de population⁷⁸. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance⁷⁹ recommande de mettre en place un cadre permettant le dialogue et la coopération entre la police et les membres des groupes minoritaires.

47. La police des Nations Unies a encouragé l'adoption d'un code énonçant les principes déontologiques généraux sur lesquels repose la profession de policier, illustrant ainsi son engagement en faveur des comportements et des valeurs en question et rappelant à ses agents et à leurs supérieurs quelles sont les attentes liées à leur mission⁸⁰. Dans les contributions qu'ils ont soumises au Mécanisme, le Luxembourg et l'Espagne ont signalé l'existence de codes de déontologie de la police dans leur régime juridique⁸¹.

2. Démilitarisation

48. Tendances observées dans diverses circonstances, la militarisation de la police consiste à doter les policiers d'équipements excessifs ou non adaptés au maintien de l'ordre, susceptibles d'aggraver les situations⁸². Elle repose sur la présomption que des citoyens, généralement issus de communautés racisées et marginalisées, constituent une menace. Au Brésil, la démilitarisation de la police est considérée comme une demande urgente de la population⁸³. En Colombie, la police nationale relève du Ministère de la défense. En 2018, afin de réduire la criminalité à Cali, où le taux d'infractions violentes était l'un des plus élevés du pays, le Gouvernement a élaboré le plan Fortaleza, qui prévoyait d'intensifier les patrouilles militaires dans les quartiers de la ville où la criminalité était la plus élevée. Il ressort des études menées que, contrairement aux attentes des responsables municipaux, guère d'éléments démontraient que le plan avait permis de réduire sensiblement le taux de criminalité⁸⁴.

3. Désescalade

49. Quelle que soit la situation, les forces de l'ordre devraient se demander si le recours à la force est évitable et, lorsqu'il est nécessaire, si et dans quelle mesure une désescalade est possible. Il faudrait privilégier un recours graduel de la force⁸⁵. Tous les membres des forces de l'ordre devraient être formés à l'emploi de solutions autres⁸⁶ afin de réduire au minimum la nécessité de recourir à la force. Les forces de police devraient être dotées d'équipements appropriés. Il a été avancé que l'absence d'équipement défensif approprié pouvait entraîner

⁷⁷ Étude réalisée en 2014, citée dans la contribution de l'Université pontificale catholique du Minas Gerais ; voir <https://portal.fgv.br/noticias/pesquisa-fgv-direito-sp-aponta-nivel-satisfacao-policiais-brasileiros> (en portugais).

⁷⁸ Ibid.

⁷⁹ Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, recommandation de politique générale n° 11 (2007), par. 18 et 82.

⁸⁰ Voir la contribution de la police des Nations Unies.

⁸¹ Contributions de l'Espagne (en espagnol) et du Luxembourg. Voir également <https://police.public.lu/dam-assets/fr/publications/2019/code-deontologie.pdf>.

⁸² Voir <https://www.aclu.org/issues/criminal-law-reform/reforming-police/war-comes-home?redirect=war-comes-home-excessive-militarization-american-policing>.

⁸³ Contribution de Coalizão Negra por Direitos. Voir également <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/07/brazil-un-experts-decry-acts-racialised-police-brutality>.

⁸⁴ Voir <https://www.brown.edu/news/2023-06-15/policing>.

⁸⁵ Contribution de la police des Nations Unies.

⁸⁶ Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, art. 19 et 20.

une violation du devoir de précaution lorsque cette absence conduisait inévitablement ou de façon prévisible à l'emploi d'une force excessive⁸⁷.

50. Le Mécanisme est particulièrement préoccupé par l'utilisation croissante des armes à létalité réduite, dont l'usage n'est pas suffisamment réglementé parce que l'on pense, à tort, qu'elles ne sont pas létales⁸⁸, et qui sont parfois utilisées à mauvais escient à des fins de punition et de répression⁸⁹. En outre, il faudrait poursuivre les efforts déployés pour adopter une réglementation internationale visant à mettre fin au commerce des instruments de torture⁹⁰. Le conseil municipal d'Austin, au Texas (États-Unis), a pris une mesure qui a permis de limiter l'usage de certains types d'armes, de technologies et d'équipements, l'objectif étant de réduire au maximum, et dans certains cas d'interdire, les pratiques meurtrières⁹¹. À la suite de la mort de M. Floyd en 2020, le législateur du Minnesota (États-Unis d'Amérique) a adopté un vaste programme de responsabilisation au sein de la police, qui interdit notamment de recourir aux prises de compression du cou et aux clefs d'étranglement⁹².

B. Police de proximité

51. Le Mécanisme est d'avis qu'il convient de privilégier des stratégies de police de proximité, axées sur les besoins de la population et menées en collaboration avec elle, afin de comprendre ses besoins et les problèmes de sécurité qui se posent au niveau local. Au Brésil, une expérience de courte durée aurait été menée de 2009 à 2013 pour associer davantage de civils à l'examen de questions relatives à la sécurité nationale et à la sûreté publique, mais le processus ayant été interrompu, il n'existe actuellement aucun espace de collaboration entre civils et militaires sur ces questions⁹³. À Loíza (Porto Rico), l'organisation Taller Salud a mis en place une action qui visait à réduire la violence en n'impliquant pas la police et qui a permis de réduire de 80 % le nombre de morts violentes⁹⁴.

1. Santé mentale

52. Face au cercle vicieux de l'approche pénale de la santé mentale, la police de proximité semble offrir des solutions de substitution essentielles à adopter d'urgence. À la suite d'un décret pris en 2020, de nombreuses localités de l'État de New York ont mis en place des solutions de substitution en cas d'événements non violents, et certaines circonscriptions ont choisi de déployer des spécialistes de la santé mentale et des travailleurs sociaux, selon les besoins, alors que d'autres ont appliqué des modèles permettant à ces spécialistes de collaborer avec des policiers lors d'interventions au cours desquelles il était fait appel à leurs services⁹⁵. Certaines circonscriptions ont commencé à intégrer dans leurs équipes d'intervention d'urgence des civils formés aux situations de crise et des spécialistes en santé

⁸⁷ Voir Police Executive Research Forum, « Use of force : taking policing to a higher standard – 30 guiding principles », Critical Issues in Policing Series, 29 janvier 2016, principe directeur n° 28 : « Les boucliers de protection peuvent contribuer à la désescalade en cas de situation de crise, y compris lorsque des personnes sont munies de couteaux, de battes de base-ball ou d'autres armes improvisées qui ne sont pas des armes à feu », disponible à l'adresse <https://www.policeforum.org/assets/30guidingprinciples.pdf>.

⁸⁸ Voir <https://lethalindisguise.org/wp-content/uploads/2022/12/LID2-Main-Report-Pages-Final.pdf>.

⁸⁹ A/HRC/50/42, par. 41.

⁹⁰ Voir <https://www.torturefreetrade.org/>.

⁹¹ Voir <https://services.austintexas.gov/edims/document.cfm?id=342177> ; <https://www.austintexas.gov/page/resolution-95>.

⁹² Voir <https://www.npr.org/sections/live-updates-protests-for-racial-justice/2020/07/21/893444295/minnesota-lawmakers-ban-police-chokeholds-warrior-style-training>.

⁹³ Contribution de Mulheres Negras Decidem.

⁹⁴ Contribution de Kilómetro Cero.

⁹⁵ En 2021, 482 circonscriptions de l'État de New York avaient mis en place de tels plans (voir https://policereform.ny.gov/system/files/documents/2021/05/policereform_innovativecommunityinitiatives.pdf) ; voir également la contribution de l'American Civil Liberties Union, en particulier l'annexe A.

comportementale⁹⁶. Dans la pratique, les appels adressés à la police sont déviés⁹⁷, ce qui permet de limiter le recours à la force et à la violence à l'égard des personnes handicapées⁹⁸, de désamorcer certaines situations et d'en stabiliser immédiatement d'autres grâce à l'intervention de spécialistes de la santé mentale⁹⁹, et d'éviter ainsi des arrestations inutiles qui, autrement, amèneraient nombre de ces personnes à avoir affaire à la justice pénale. Certains de ces programmes ont permis de limiter les cas d'emploi de la force, de réduire le nombre d'arrestations et l'influence des disparités raciales sur l'issue des affaires, ainsi que d'augmenter le recours aux services sociaux¹⁰⁰. En revanche, la formation des agents à la gestion des crises de santé mentale n'a pas eu la même efficacité¹⁰¹.

2. Application de règles de circulation routière

53. Les automobilistes d'ascendance africaine sont plus susceptibles que les automobilistes blancs d'être interpellés, fouillés et arrêtés pour des infractions mineures¹⁰², d'être victimes d'usage de la force et d'avoir à payer des amendes et des frais plus élevés¹⁰³. Pour remédier à ce préjudice ayant pour origine les préjugés raciaux, il a été suggéré de dissocier la sécurité routière du maintien de l'ordre, en retirant à la police la compétence d'arrêter des voitures en cas d'infraction mineure au code de la route et en créant des équipes d'intervenants de première ligne qui ne relèvent pas de la police et qui ont la compétence d'arrêter des voitures mais pas de faire usage de la force¹⁰⁴. Parmi d'autres municipalités¹⁰⁵, la ville de Berkeley, en Californie (États-Unis), a annoncé en 2020 qu'elle confierait à des fonctionnaires non armés le soin de faire respecter les règles de la circulation routière et de délivrer des contraventions¹⁰⁶. Il a été proposé en outre de recourir à la technologie, notamment à des détecteurs de vitesse automatisés et des caméras de surveillance, afin de réduire considérablement les rapports avec la police dans les cas d'infraction mineure aux règles de la circulation¹⁰⁷.

3. Enfants

54. Les renseignements que le Mécanisme a reçus indiquent que les établissements scolaires sont de plus en plus en lien direct avec la justice pour mineurs dans diverses situations, pratique qui amène des élèves à être exclus de l'école, arrêtés au sein même de leur établissement¹⁰⁸ et parfois placés en détention, et qui touche de manière disproportionnée les élèves d'ascendance africaine¹⁰⁹. Le Mécanisme est d'avis qu'il est essentiel de retirer les policiers des écoles et d'adopter d'autres solutions fondées sur la prise en charge et l'assistance pédagogiques et psychosociales. Le maintien de l'ordre et la surveillance en

⁹⁶ Voir la contribution de l'American Civil Liberties Union, p. 3.

⁹⁷ Voir <https://www.vera.org/downloads/publications/911-analysis-civilian-crisis-responders.pdf>.

⁹⁸ Voir <https://bmcp psychiatry.biomedcentral.com/articles/10.1186/s12888-021-03510-w>.

⁹⁹ Voir <https://www.vera.org/behavioral-health-crisis-alternatives>.

¹⁰⁰ Voir <https://www.brookings.edu/articles/new-jersey-arrive-together-program-could-reform-policing-as-we-know-it>.

¹⁰¹ Voir la contribution de la faculté de droit de la Northeastern University, p. 7.

¹⁰² Daunte Wright, âgé de 20 ans, a été tué par la police après avoir été arrêté au motif que l'immatriculation de son véhicule était arrivée à expiration ; Walter Scott et Philando Castile ont été abattus par la police après avoir été arrêtés pour un feu-stop défectueux ; Sandra Bland est morte en prison après avoir été arrêtée pour avoir omis de signaler qu'elle allait changer de voie (voir la contribution de l'American Civil Liberties Union).

¹⁰³ Ibid. Voir également <https://www.aclu.org/issues/racial-justice/race-and-criminal-justice/picking-pieces>.

¹⁰⁴ Voir <https://www.vera.org/downloads/publications/alternatives-to-policing-traffic-enforcement-fact-sheet.pdf>.

¹⁰⁵ Voir la contribution de l'American Civil Liberties Union, annexe B.

¹⁰⁶ Voir <https://www.berkeleyside.org/2021/05/25/berkeley-department-of-transportation-civilian-traffic-enforcement>.

¹⁰⁷ Faculté de droit de la Northeastern University, p. 5.

¹⁰⁸ Voir <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0047235209000464>.

¹⁰⁹ Contributions de Liberty, par. 22, et de l'American Civil Liberties Union.

milieu scolaire n'ont pas permis de réduire la criminalité¹¹⁰. En revanche, les écoles qui font davantage appel à des prestataires de soins de santé mentale constateraient une diminution des problèmes disciplinaires et une amélioration des résultats scolaires¹¹¹ et de la sécurité générale au sein des établissements¹¹².

C. Représentation et diversité du personnel

1. Représentation

55. L'idée de l'action policière consentie est remise en cause si les forces de police ne sont pas le reflet de la diversité ethnique de la population. Le Comité contre la torture s'emploie depuis longtemps à faire reconnaître qu'il est essentiel de garantir la représentativité et la diversité des embauches, si l'on veut prévenir les violations et instaurer le respect¹¹³. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance a souligné en outre qu'il était nécessaire non seulement de recruter des membres de groupes minoritaires, mais aussi de créer les conditions nécessaires pour que ces personnes bénéficient de l'égalité des chances en début de carrière et lorsqu'il est question de leur promotion ou de leur maintien en place¹¹⁴. Pour être efficaces, ces dispositions doivent être associées à des mesures visant à faire face et à remédier au racisme et à la discrimination sur le lieu de travail, afin de mettre fin à l'image négative que la population a de la police, et à des mesures d'évaluation des procédures de sélection et d'examen pour déceler les préjugés culturels¹¹⁵. À la suite de sa mission en Suède, le Mécanisme a recommandé à la police nationale d'adapter sa stratégie et ses règles en matière d'admission et d'examen afin d'accroître effectivement et efficacement la diversité au sein des forces de police, y compris en ce qui concerne la race et le sexe¹¹⁶. Les participants aux consultations ont également souligné qu'il était nécessaire de soumettre les futurs policiers à une évaluation, notamment psychologique, afin de s'assurer qu'ils sont aptes à exercer ces fonctions. Il peut en outre être nécessaire de licencier les agents dont les valeurs ne correspondent pas à celles de l'organisation ou, parfois, de démanteler un service entier¹¹⁷.

56. À titre de mesure complémentaire, il est possible de mettre en place un registre national pour que les dossiers individuels des policiers, y compris les comportements répréhensibles, soient rendus publics et mis à la disposition de tous les organismes¹¹⁸. Cela permettrait d'en finir avec la pratique actuelle selon laquelle des policiers licenciés sont tout simplement recrutés par d'autres organismes. Il est recommandé en outre d'encourager le recrutement de femmes car, selon certaines données, l'augmentation du nombre de femmes

¹¹⁰ Ibid. ; voir <https://www.ojp.gov/pdffiles1/nij/grants/305094.pdf>. Voir également <https://www.endzerotolerance.org/impact-of-school-policing> et <https://www.aclu.org/report/cops-and-no-counselors>.

¹¹¹ Contribution de l'American Civil Liberties Union citant https://www.researchgate.net/publication/272911587_Connecticut_Professional_School_Counselors_College_and_Career_Counseling_Services_and_Smaller_Ratios_Benefit_Students, et https://www.researchgate.net/publication/227232882_The_Implementation_and_Evaluation_of_Comprehensive_School_Guidance_Programs_in_the_United_States_Progress_and_Propects.

¹¹² Contribution de l'American Civil Liberties Union citant <https://www.childtrends.org/blog/research-to-consider-as-schools-address-community-demands-to-renegotiate-school-police-partnerships>, et <https://www.jstor.org/stable/90023528>.

¹¹³ Comité contre la torture, observation générale n° 2 (2007), par. 24.

¹¹⁴ Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, recommandation de politique générale n° 11 (2007), par. 17.

¹¹⁵ Charte de Rotterdam, recommandation n° 6 ; voir <https://www.osce.org/files/f/documents/f/0/32233.pdf>.

¹¹⁶ Voir <https://www.ohchr.org/en/documents/country-reports/ahrc54crp1-international-independent-expert-mechanism-advance-racial>.

¹¹⁷ Voir <https://www.bbc.com/news/av/world-us-canada-53083559>. Selon l'Association géorgienne pour la prévention de la torture, une transformation radicale visant à lutter contre une corruption endémique a conduit à la dissolution des forces de police, qui comptaient 30 000 personnes.

¹¹⁸ Aux États-Unis d'Amérique, la loi interdisant le profilage racial dans le cadre du maintien de l'ordre (George Floyd Justice in Policing Act) prévoit la mise en place d'un tel registre (voir <https://abcnews.go.com/Politics/george-floyd-justice-policing-act/story?id=96851132>).

entraîne une diminution des violences policières et des cas de recours à la force¹¹⁹. Il faudrait pour cela supprimer les obstacles structurels auxquels se heurtent les femmes, afin qu'elles puissent être plus facilement promues aux postes de direction.

2. Formation

57. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a estimé que les responsables de l'application des lois devraient recevoir une formation approfondie qui leur permette, dans l'exécution de leurs fonctions, de respecter et de protéger la dignité humaine et de défendre et faire respecter les droits humains de tous sans distinction de race, de couleur ou d'origine nationale ou ethnique¹²⁰. En Espagne, le Bureau national de lutte contre les crimes de haine organise des formations à l'intention des forces de sécurité de l'État lors de l'entrée en fonction et en cas de promotion, et envoie régulièrement des rappels concernant l'éthique et la déontologie professionnelles. Pour que les formations soient efficaces, il est en outre important que des représentants des minorités raciales soient associés à leur planification, leur exécution et leur évaluation.

58. Bien qu'elle soit essentielle, la formation ne peut à elle seule faire changer les choses. Des études ont montré que les effets positifs de la formation tendaient à s'affaiblir ou à s'annuler face, notamment, à des expériences négatives sur le lieu de travail, au manque d'engagement et de soutien de la part des supérieurs et au racisme et à la xénophobie profondément ancrés¹²¹. Il a également été établi que, dans bien des cas, presque tous les effets de réduction des préjugés disparaissaient quelques jours après la formation¹²². Au Brésil, le programme national de formation, qui prescrit un enseignement transversal des droits de l'homme dans les écoles de police, n'a donné lieu à aucun changement en raison, notamment, du profil des responsables et de la culture institutionnelle¹²³.

D. Contrôle et obligation de rendre des comptes

59. Dans le contexte du maintien de l'ordre, l'obligation de rendre des comptes suppose que les agents des forces de l'ordre soient comptables de leurs actes à l'égard non seulement de la hiérarchie, mais aussi de la population qu'ils servent. Elle recouvre également la responsabilité individuelle pour des actes précis, qui peut donner lieu à une responsabilité pénale et/ou disciplinaire.

1. La confiance comme condition de l'efficacité de l'action policière

60. Les victimes d'actes de discrimination raciale et de comportements répréhensibles à motivation raciale commis par des policiers se trouvent dans une situation particulièrement vulnérable, la police étant en principe la première institution à laquelle s'adressent instinctivement les victimes. L'absence de confiance peut avoir des effets pernicieux. Dans le Minnesota (États-Unis), les femmes et les jeunes filles d'ascendance africaine auraient peur de signaler à la police les violences domestiques qu'elles subissent, car elles craignent que leur partenaire ne devienne victime de violences policières¹²⁴. Une enquête menée par l'Union européenne en 2019 a révélé qu'une majorité (63 %) des victimes d'agressions physiques racistes commises par des policiers n'avaient pas signalé les faits, soit parce

¹¹⁹ Voir <https://scholar.utc.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1690&context=theses> ; <https://edition.cnn.com/2020/06/23/us/protests-police-reform-women-policing-invs/index.html>.

¹²⁰ Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, recommandation générale n° 13 (1993) sur la formation des responsables de l'application des lois à la protection des droits de l'homme, par. 2 ; voir également Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, recommandation de politique générale n° 11 (2007), par. 6.

¹²¹ Voir https://www.coe.int/t/dg3/migration/archives/documentation/Series_Community_Relations/Police_training_concerning_migrants_and_ethnic_relations_f%E2%80%A6.pdf.

¹²² Calvin K. Lai et consorts, « Reducing implicit racial preferences : II - intervention effectiveness across time », *Journal of Experimental Psychology : General*, vol. 145, n° 8.

¹²³ Contribution de l'Université pontificale catholique du Minas Gerais.

¹²⁴ Voir <https://coburnplace.org/stories/a-layered-look-at-domestic-violence-in-the-black-community>, cité dans la contribution d'Advocates for Human Rights.

qu'elles estimaient qu'une dénonciation ne changerait rien (34 %), soit parce qu'elles ne faisaient pas confiance à la police ou qu'elles en avaient peur (28 %) ¹²⁵.

2. Transparence

61. Une culture propice à l'obligation de rendre des comptes suppose que les politiques mises en place favorisent une transparence manifeste, notamment que les agents portent sur eux leur nom et leur numéro d'identification ¹²⁶. Au Brésil, depuis que la police militaire est équipée de caméras d'intervention, la létalité des interventions policières aurait diminué de 40 % à São Paulo et de 56 % à Santa Catarina ¹²⁷. Des études ont montré que l'utilisation de caméras avait un important effet dissuasif, réduisait le nombre de cas dans lesquels les forces de l'ordre faisaient usage de la force, entraînait une diminution du nombre de plaintes visant des fonctionnaires et pouvait avoir pour effet d'augmenter le nombre de poursuites judiciaires ¹²⁸. L'effet dissuasif serait tel que, dans des cas où les membres forces de l'ordre ne sont pas équipés de caméras, des militants feraient semblant de filmer, même si la batterie de leur téléphone portable est vide, afin d'éviter d'être enlevés ou arrêtés ¹²⁹. Une étude menée en Californie a révélé que le recours aux caméras avait fait baisser l'emploi de la force de 59 % et que les plaintes pour emploi excessif de la force avaient chuté de près de 90 % ¹³⁰. Le Mécanisme est d'avis que tous les policiers portant un uniforme devraient avoir l'obligation d'être équipés de caméras d'intervention et que ceux qui déconnectent leur appareil devraient être sanctionnés, sous réserve des limites posées par le risque d'éventuelles atteintes au droit à la vie privée ¹³¹. Il a également été proposé que les policiers ne puissent pas contrôler leur caméra, afin d'éviter tout filtrage des informations ¹³². Une personne participant aux consultations menées par le Mécanisme a expliqué que l'application Find Officer utilisée au Libéria ¹³³ permettait à tout citoyen en présence d'un policier de publier un commentaire sur l'intervention et de saisir le numéro de badge du fonctionnaire.

62. Les procédures de collecte de données et de signalement des faits devraient faire partie intégrante des réformes engagées pour instituer l'obligation de rendre des comptes. Un projet multinational sur le profilage racial a révélé que, lorsque les contrôles d'identité et leurs motifs étaient systématiquement enregistrés, ces contrôles étaient moins arbitraires, moins discriminatoires et plus efficaces ¹³⁴.

¹²⁵ Voir https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2019-being-black-in-the-eu-summary_fr.pdf, p. 3 et 4.

¹²⁶ Voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Racism/RES_43_1/NGOsAndOthers/association-for-the-prevention-of-torture.pdf.

¹²⁷ Voir <https://www2.camara.leg.br/atividade-legislativa/comissoes/comissoes-permanentes/cdhm/infografico-seguranca-publica>, cité par l'Université pontificale catholique du Minas Gerais.

¹²⁸ Barak Ariel et consorts, « The effect of police body-worn cameras on use of force and citizens' complaints against the police: a randomized controlled trial », *Journal of Quantitative Criminology*, vol. 31, n° 3 (septembre 2015), p. 509 à 535 ; voir également <https://www.cam.ac.uk/research/news/first-scientific-report-shows-police-body-worn-cameras-can-prevent-unacceptable-use-of-force>.

¹²⁹ A/HRC/29/37, par. 56.

¹³⁰ Ibid., par. 57.

¹³¹ Ce qui a conduit à suggérer que les policiers éteignent ces appareils lorsqu'ils entrent chez quelqu'un ou s'entretiennent avec des victimes (ibid., par. 59).

¹³² Ibid.

¹³³ Voir https://www.cartercenter.org/news/features/p/access_to_information/liberia-find-officer-app.html.

¹³⁴ Voir https://www.justiceinitiative.org/uploads/8cef0d30-2833-40fd-b80b-9efb17c6de41/profiling_20090526.pdf.

3. Surveillance civile

63. Outre la population, qui demande que le maintien de l'ordre fasse l'objet d'une surveillance indépendante, les forces de l'ordre et les responsables gouvernementaux eux-mêmes sont de plus en plus conscients que la surveillance consiste non pas à dénoncer les « mauvais flics », mais plutôt à mettre en place une bonne gouvernance¹³⁵. Une surveillance civile appropriée des activités des forces de l'ordre permet d'améliorer les relations entre la population et la police, de renforcer la sécurité des agents chargés du maintien de l'ordre et de garantir que ces personnes exercent leurs fonctions avec davantage d'efficacité¹³⁶. Malgré le développement des mesures de surveillance civile, des pratiques abusives persistent en matière de maintien de l'ordre, ce qui donne à penser qu'il faut mettre en place de nouveaux organismes de surveillance qui soient plus indépendants, notamment à l'égard de l'exécutif¹³⁷, qui disposent de ressources supplémentaires et de compétences juridiques et qui soient protégés par la loi¹³⁸.

64. Les mécanismes civils de surveillance peuvent être internes ou externes, et les contrôles prendre la forme d'audits portant sur les processus administratifs plutôt que d'enquêtes sur les faits survenus. En Irlande du Nord, un conseiller civil pour les droits de l'homme aide le conseil de la police à contrôler la conformité de l'action de la police avec les prescriptions énoncées dans la loi relative aux droits de l'homme¹³⁹.

65. Les organes externes chargés d'établir les responsabilités et de surveiller l'action de la police de façon indépendante prennent généralement la forme de mécanismes de plainte qui interviennent en cas de plainte officielle. Le mandat le plus efficace est celui qui confère à ces mécanismes un pouvoir d'autosaisine¹⁴⁰. Il a été indiqué que, bien que les mécanismes externes de surveillance puissent garantir une plus grande impartialité et être perçus comme tels par le public, des dispositifs de contrôle et de surveillance internes devraient être mis en place à titre complémentaire du fait qu'ils présentent des avantages structurels (ressources, données disponibles et meilleure connaissance de l'environnement de la police, etc.) et que les policiers accusés ont ainsi davantage confiance dans l'équité de l'enquête, ce qui accroît leur coopération avec les enquêteurs¹⁴¹.

66. Le signalement garantit un niveau élevé de transparence et renforce la confiance du public. Les informations sur le nombre de plaintes, les tendances, les types de plaintes, les recommandations relatives aux politiques générales et les mesures de suivi posent le contexte et offrent un cadre de référence d'une importance essentielle¹⁴². Les procédures de plainte sont souvent régies par des textes législatifs complexes et multiples, dont l'application relève de diverses administrations locales. Elles devraient être accessibles et efficaces et aboutir à l'imposition des sanctions disciplinaires recommandées ou à un renvoi des affaires devant les juridictions pénales¹⁴³. Dans de nombreux cas, les plaintes sont traitées par la police¹⁴⁴ et ne sont suivies d'aucun effet. Selon les données du Ministère de l'intérieur du Royaume-Uni,

¹³⁵ Barbara Attard, « Oversight of law enforcement is beneficial and needed – both inside and out », *Pace Law Review*, vol. 30, n° 5 (2010), p. 1548.

¹³⁶ Mir Osman Ali et Sean Nicholson-Crotty, « Examining the accountability-performance link: the case of citizen oversight of police », *Public Performance & Management Review*, vol. 44, n° 3, p. 523, 544 et 545, cité par la faculté de droit de la Northeastern University.

¹³⁷ Voir Conseil de l'Europe, *Le Code européen d'éthique de la police*, par. 15, 60 et 61.

¹³⁸ Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (résolution 48/134 de l'Assemblée générale, annexe.).

¹³⁹ Voir <https://www.psn.police.uk/about-us/our-policies-and-procedures/human-rights>.

¹⁴⁰ Voir A/HRC/14/24/Add.8.

¹⁴¹ Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, *Guide pour une police démocratique*, 2008, par. 87, disponible à l'adresse <https://www.osce.org/files/f/documents/3/3/109903.pdf>.

¹⁴² Stephen Clarke, « Arrested oversight: a comparative analysis and case study of how civilian oversight of the police should function and how it fails », *Columbia Journal of Law and Social Problems*, vol. 43, n° 1, cité dans la contribution de la faculté de droit de la Northeastern University.

¹⁴³ Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, recommandation de politique générale n° 11 (2007), par. 10.

¹⁴⁴ Contribution de Liberty, par. 36.

seul 1 % des plaintes concernant l'action de la police aboutissent à une procédure¹⁴⁵. Des actions de sensibilisation du public fructueuses et une mobilisation accrue de la population permettraient d'améliorer les relations avec les citoyens, de redonner confiance à la population et d'élucider les faits avec une plus grande efficacité¹⁴⁶.

4. Enquêtes

67. Les enquêtes devraient être conduites conformément au Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Protocole d'Istanbul) et au Protocole du Minnesota relatif aux enquêtes sur les décès résultant potentiellement d'actes illégaux. Elles devraient être menées dans les meilleurs délais, de façon indépendante, impartiale, approfondie et transparente, et les victimes et leur famille devraient y être associées.

5. Inspections

68. Les services d'inspection de la police jouent un rôle essentiel pour évaluer la qualité générale des opérations policières et déterminer les changements d'orientation nécessaires. La surveillance des prisons par des mécanismes impartiaux est l'une des garanties les plus fondamentales pour prévenir la torture et les autres mauvais traitements¹⁴⁷. Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants établit un dispositif préventif qui permet, grâce à la mise en place de mécanismes nationaux de prévention, de contribuer à amener les services répressifs à changer leurs pratiques¹⁴⁸. Grâce à cette approche préventive, les mécanismes nationaux de prévention peuvent analyser les causes profondes des pratiques abusives recensées dans le cadre de la surveillance des opérations menées par les forces de l'ordre à l'intérieur et à l'extérieur des lieux de détention (par exemple, dans les véhicules de police et sur les lieux de manifestations) et finalement favoriser et accompagner les transformations culturelles et institutionnelles¹⁴⁹.

6. Responsabilité devant les tribunaux

69. Les préjugés raciaux associés aux infractions devraient constituer une circonstance aggravante dans la législation pénale¹⁵⁰. Dans de tels cas, le droit pénal devrait prévoir des sanctions à la fois pour l'abus d'autorité et pour les motivations racistes. Selon la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme), les services de police doivent enquêter sur les éventuels motifs racistes des actes de violence¹⁵¹. Des enquêtes efficaces doivent être menées et les auteurs doivent être sanctionnés de façon appropriée¹⁵². Aux États-Unis, lorsqu'un jury doit juger les actes au cours desquels un agent a employé la force, il se fonde sur les règles régissant le caractère « raisonnable » du recours à la force dans un cas particulier¹⁵³, ce qui lui laisse une

¹⁴⁵ Voir <https://www.theguardian.com/uk-news/2022/jun/01/only-1-of-complaints-about-police-lead-to-proceedings-home-office-reveals>.

¹⁴⁶ President's Task Force on 21st Century Policing, *Final Report of the President's Task Force on 21st Century Policing* (2015), p. 65, cité par la faculté de droit de la Northeastern University. Voir également Stephen Clarke, « Arrested oversight », cité dans la contribution de la faculté de droit de la Northeastern University.

¹⁴⁷ Comité contre la torture, observation générale n° 2 (2007), par. 13.

¹⁴⁸ Voir <https://www.apt.ch/en/resources/publications/optional-protocol-implementation-manual-2010>.

¹⁴⁹ Voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Racism/RES_43_1/NGOsAndOthers/association-for-the-prevention-of-torture.pdf.

¹⁵⁰ Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, recommandation générale n° 31 (2005) sur la discrimination raciale dans l'administration et le fonctionnement du système de justice pénale, par. 4 a).

¹⁵¹ Cour européenne des droits de l'homme, *Nachova et autres c. Bulgarie*, requêtes nos 43577/98 et 43579/98, arrêt du 6 juillet 2005.

¹⁵² Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, recommandation de politique générale n° 11 (2007), par. 9.

¹⁵³ Cour suprême, *Graham v. Connor*, affaire n° 87-6571, avis du 15 mai 1989.

grande marge d'interprétation et constitue dans la pratique un obstacle important et souvent insurmontable à l'établissement des responsabilités.

70. Au Brésil, l'impunité serait généralisée, du fait que la plupart des infractions commises par la police ne font l'objet d'aucune enquête et que l'indication « refus d'obtempérer ayant entraîné la mort » entraîne le classement des plaintes¹⁵⁴. Lorsqu'ils se tiennent, les procès pénaux relèvent de la compétence des tribunaux militaires et, le plus souvent, les accusés échappent à toute sanction. Même lorsque des enquêtes sont menées, la dimension raciale, qui est essentielle, n'est pas prise en compte. Indépendamment du fait que la race a de l'importance dans l'établissement des responsabilités et la détermination des mesures de réparation, reconnaître le rôle central qu'elle a pu jouer est essentiel car cela peut avoir pour effet d'empêcher que des actes similaires se reproduisent¹⁵⁵.

7. Actions civiles

71. Face à l'inefficacité perçue et réelle des procédures de plainte visant la police, plusieurs victimes d'actes répréhensibles qui auraient été commis par des policiers intentent des actions civiles contre la police pour obtenir des dommages et intérêts. Les informations reçues révèlent qu'aux États-Unis, les tribunaux se montrant peu disposés à établir la responsabilité civile de policiers ayant commis des actes répréhensibles du fait de la doctrine de l'immunité qualifiée¹⁵⁶, les services de police sont rarement tenus responsables des préjudices subis par les citoyens. Le Mécanisme n'est pas certain que même lorsque ces procédures aboutissent, elles aient un effet dissuasif et soient susceptibles de faire évoluer les pratiques policières, d'autant plus que, généralement, ces dommages-intérêts ne sont pas prélevés sur les budgets de la police.

8. Actions en justice à visée stratégique pour susciter le changement

72. Plusieurs organisations non gouvernementales lancent des actions en justice cruciales sur le plan stratégique. Après les manifestations qui ont eu lieu à New York en 2020¹⁵⁷, l'organisation Physicians for Human Rights a effectué une étude de cas visant à recenser les situations dans lesquelles la police avait fait un usage illégal et excessif de la force¹⁵⁸, qui a été utilisée ultérieurement comme source de données par le Bureau du Contrôleur de la ville de New York et qui a abouti à la création d'un fonds de réparation à l'échelle locale afin de remédier aux atteintes à l'intégrité physique et psychique et aux traumatismes subis par la population ; selon l'organisation en question, ce fonds pourrait servir de modèle à d'autres municipalités. Toujours à New York, à la suite du meurtre d'Amadou Diallo par la police en 1999¹⁵⁹, une mobilisation de masse et une action en justice à visée stratégique¹⁶⁰ ont abouti, en 2003, à la conclusion d'un accord avec la ville et à la dissolution de l'unité de lutte contre la délinquance de rue de la police de New York ; une action collective engagée à la suite de cet accord et dans son jugement, le tribunal a estimé que les interpellations et les fouilles corporelles pratiquées par cette police étaient discriminatoires sur le plan racial et inconstitutionnelles¹⁶¹. Depuis lors, la police de New York fait l'objet d'une surveillance ordonnée par un tribunal.

¹⁵⁴ Contribution de Coalizão Negra por Direitos.

¹⁵⁵ Document de séance de la Haute-Commissaire intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine face au recours excessif à la force et aux autres violations des droits de l'homme dont se rendent coupables des membres des forces de l'ordre », par. 138.

¹⁵⁶ Voir <https://councilonj.foleon.com/policing/assessing-the-evidence/xii-qualified-immunity>. Voir également <https://www.naacpldf.org/qi-police-misconduct/>.

¹⁵⁷ Voir <https://www.hrw.org/news/2020/09/30/us-new-york-police-planned-assault-bronx-protectors>.

¹⁵⁸ Voir <https://phr.org/wp-content/uploads/2021/04/PHR-Mott-Haven-Protest-Expert-Statement-April-2021.pdf>.

¹⁵⁹ Voir <https://www.nytimes.com/1999/02/05/nyregion/officers-in-bronx-fire-41-shots-and-an-unarmed-man-is-killed.html>.

¹⁶⁰ Center for Constitutional Rights, « Daniels, et al. v. the City of New York », disponible à l'adresse <https://ccrjustice.org/home/what-we-do/our-cases/daniels-et-al-v-city-new-york>.

¹⁶¹ Center for Constitutional Rights, « Floyd et al. v. City of New York et al. », disponible à l'adresse <https://ccrjustice.org/home/what-we-do/our-cases/floyd-et-al-v-city-new-york-et-al>.

73. Le 22 juin 2023, un tribunal de district de Californie (États-Unis) a approuvé un règlement faisant date conclu entre des détenus d'établissements pénitentiaires de Los Angeles, représentés par l'American Civil Liberties Union, et le Conseil de surveillance du comté de Los Angeles, qui charge notamment le comté de créer au moins 1 925 places dans des centres sociaux comme solution de substitution à l'emprisonnement pour les personnes atteintes d'une maladie mentale¹⁶² et d'augmenter les effectifs du personnel chargé des soins de santé mentale¹⁶³. Au Brésil, à la suite d'une pétition de la société civile, la Cour suprême fédérale a interdit à la police de tirer à partir d'hélicoptères blindés et lui a ordonné de limiter les opérations de police autour des écoles et des hôpitaux¹⁶⁴. Des [recherches ultérieures](#) montrent toutefois qu'un an après la décision de la Cour suprême, des vies ont été sauvées, mais que la police n'a pas réellement changé de comportement. Elle a simplement limité le nombre de ses opérations au cours de la période en question¹⁶⁵. Au Royaume-Uni, le Crown Prosecution Service (service des poursuites judiciaires) a approuvé un projet pilote visant à surveiller les données concernant l'âge, la race, le sexe et le handicap des personnes poursuivies en application de la théorie de l'« entreprise commune »¹⁶⁶, situation que le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a qualifiée d'exercice généralisé du pouvoir discrétionnaire de cibler le comportement ordinaire d'adolescents, à la croisée des chemins entre racisme systémique et droits de l'homme¹⁶⁷.

V. Conclusions et recommandations

74. **Tout en étant conscient et en défendant l'idée qu'il importe que les régimes juridiques en matière de recours à la force soient solides et que les forces de maintien de l'ordre soient bien formées et présentent une diversité, le Mécanisme est convaincu que c'est la modification des règles tacites et non écrites imprégnant la culture du maintien de l'ordre qui constituera le facteur de changement le plus décisif et le plus efficace. Pour parvenir à un tel changement, c'est-à-dire pour surmonter les préjugés dont font preuve les forces de maintien de l'ordre et pour réformer les institutions au sein desquelles elles opèrent, il va de soi qu'il faut analyser le passé et y faire face. La vérité, la justice et les réparations sont des prérequis essentiels à l'évolution des cultures et des comportements. Les États devraient axer leurs réflexions sur les actes répréhensibles commis par le passé auxquels les forces de maintien de l'ordre sont associées et sur la façon dont ces actes imprègnent encore aujourd'hui le comportement des services de répression et la culture du maintien de l'ordre, notamment les préjugés et les stéréotypes néfastes, ainsi que la militarisation des manœuvres, des méthodes et du matériel des forces de l'ordre, qui ont des répercussions majeures sur l'ensemble de la justice pénale.**

75. **L'analyse du passé devrait aller de pair avec l'adoption de mesures visant à prévenir les violations et à favoriser une culture interne de reddition de comptes grâce à la surveillance, au signalement des violations, à la formation et à l'adoption de procédures de recrutement appropriées. Dans ce cadre, il conviendrait de mettre un terme à l'application discriminatoire du droit pénal, notamment aux pratiques dont les répercussions ou les effets sont discriminatoires. Les préjugés et stéréotypes raciaux et**

¹⁶² Voir <https://www.aclu.org/press-releases/aclu-reaches-landmark-settlement-in-l-a-county-jails-case>.

¹⁶³ Voir <https://www.aclu.org/dossier/rutherford-v-luna?document=rutherford-v-villanueva-exhibits-q-support-declaration-melissa-camacho-cheung-doc-319>.

¹⁶⁴ Voir <https://www.conectas.org/en/noticias/adpf-favelas-case-wins-another-victory-in-supreme-court/> ; <https://www.conectas.org/en/noticias/adpf-favelas-case-understand-in-5-points-the-case-in-the-supreme-court-to-reduce-police-lethality-in-rio-de-janeiro/>.

¹⁶⁵ Voir <https://www.conectas.org/en/noticias/in-one-year-since-the-adpf-favelas-case-number-of-deaths-and-shootings-falls-in-rio-de-janeiro-but-pattern-of-police-violence-has-not-changed-says-report/>.

¹⁶⁶ Contribution de Liberty. Théorie controversée qui a amené des personnes à être reconnues coupables de meurtre ou d'homicide involontaire sur le fondement d'allégations d'appartenance à un gang, alors même qu'elles n'avaient joué aucun rôle décisif.

¹⁶⁷ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/racism/wgeapd/statements/2023-01-27/eom-statement-UK-WGEPAD-2023-01-27.pdf>. Voir également <https://www.libertyhumanrights.org.uk/issue/legal-win-for-campaigners-in-racist-joint-enterprise-dispute/>.

le profilage racial, ainsi que les définitions erronées de la sécurité, aggravés par des facteurs de discrimination qui se recoupent, devraient en outre être éliminés en analysant leurs répercussions politiques, sociales et économiques et les causes profondes des inégalités et du racisme systémique. Le renforcement de la confiance du public, des activités de sensibilisation et des relations entre les forces de l'ordre et la population devrait aussi être une priorité.

76. Dans le même temps, il conviendrait de réformer les opérations de police menées à l'heure actuelle et, dans la mesure du possible, de soutenir et d'appliquer à l'échelle locale des mesures autres que les opérations de maintien de l'ordre, notamment des initiatives civiles portant sur la pauvreté, le logement, l'éducation, le développement de la jeunesse, les besoins psychosociaux et la santé. Les États devraient investir dans des programmes axés sur les populations et visant à garantir une sécurité alimentaire non discriminatoire, une éducation de qualité et un logement convenable à un coût abordable, ainsi que l'accès à une couverture sanitaire.

77. Les forces de l'ordre ne devraient pas être les premiers intervenants dans les cas impliquant des personnes non violentes ayant des problèmes de santé mentale. De même, les lieux de privation de liberté ne devraient pas être la solution par défaut pour les personnes présentant des troubles mentaux ou un handicap psychosocial. Pour empêcher les personnes à risque présentant des troubles mentaux ou ayant un handicap psychosocial d'avoir affaire à la justice pénale, il faut un changement systémique à long terme, fondé sur une analyse intersectionnelle de l'effet que les politiques et les systèmes discriminatoires sur le plan racial ont sur les Africains et les personnes d'ascendance africaine. Les comportements dus à la pauvreté et au sans-abrisme et qui entretiennent ces phénomènes, notamment la mendicité, le fait de dormir dans des lieux publics ou le vagabondage, ne doivent pas être considérés comme des infractions. Il convient au contraire d'apporter des réponses globales, qui tendent à remédier aux causes profondes de ces comportements et qui tiennent compte du lien bien connu entre pauvreté, sans-abrisme et santé mentale.

78. Il est essentiel d'adopter des mesures efficaces d'établissement des responsabilités pour rendre justice aux victimes et à leur famille, prévenir les récidives, favoriser une culture interne de reddition de comptes et rétablir la confiance dans les institutions. Les États devraient mettre en place des cadres de responsabilisation efficaces, notamment en ce qui concerne les responsabilités des supérieurs hiérarchiques au sein des forces de l'ordre. Il conviendrait de mener des enquêtes et d'engager des poursuites dans les meilleurs délais et de façon indépendante, impartiale, approfondie, efficace, crédible et transparente, en tenant compte du rôle central que joue la race. Des mécanismes civils et indépendants de surveillance devraient venir compléter les enquêtes internes de la police et les procédures pénales.

79. Le Mécanisme invite les mécanismes et organismes compétents des Nations Unies, notamment le HCDH, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la police des Nations Unies et le Programme des Nations Unies pour le développement, à collaborer avec lui pour aider les États à adopter des mesures juridiques, stratégiques et institutionnelles efficaces visant à réformer les services de maintien de l'ordre et à cibler le racisme systémique, en vue de remédier au déficit de confiance, de renforcer le contrôle institutionnel, d'adopter des méthodes différentes et complémentaires de maintien de l'ordre et de recours à la force et d'inciter à faire le bilan des enseignements tirés de l'expérience.

Annexe

Communications envoyées par le Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre

<i>Date</i>	<i>Pays</i>	<i>Résumé des questions</i>	<i>Réponse reçue</i>
20 juin 2022	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Levée permanente des restrictions imposées au titre de l'article 60 de la loi de 1994 sur la justice pénale et l'ordre public relatif aux interpellations avec fouille effectuées par la police	Aucune
12 juillet 2022	Espagne	Événements de Melilla au cours desquels 23 migrants africains sont morts et des membres des forces de l'ordre ont été blessés	4 août 2022
12 juillet 2022	Maroc	Événements de Melilla au cours desquels 23 migrants africains sont morts et des membres des forces de l'ordre ont été blessés	Aucune
12 juillet 2022	Brésil	Meurtre de 23 personnes d'ascendance africaine dans la favela Vila Cruzeiro	5 septembre 2022
19 octobre 2022	États-Unis d'Amérique	Meurtre de Patrick Lyoya et de Jayland Walker	Aucune
2 février 2023	États-Unis d'Amérique	Meurtre de Keenan Anderson	Aucune
8 février 2023	États-Unis d'Amérique	Meurtre de Tyre Nichols	13 février 2023
4 août 2023	États-Unis d'Amérique	Détention et placement à l'isolement	
4 août 2023	Allemagne	Meurtre de Mouhamed Lamine	

Note : Davantage d'informations sur les communications envoyées par le Mécanisme sont disponibles sur sa page Web¹.

¹ Voir <https://www.ohchr.org/en/hrc-subidiaries/expert-mechanism-racial-justice-law-enforcement/communications>.